

Charges sociales sur le chiffre d'affaires

Janin AUDAS

expert-comptable commissaire aux comptes, vice-président du Mouvement ETHIC

11/2011

Ne parlons plus de la TVA sociale, cela fâche inutilement certains partis et syndicats ; parlons simplement de « charges sociales sur le chiffre d'affaires ».

Actuellement, rappelons-le, les charges sociales sont calculées sur les salaires payés en France et pratiquement tout le monde s'accorde à dire que cela pénalise le « made in France ». En réponse, certains estiment qu'il faudrait mettre en place une « TVA sociale » et chacun de développer ses arguments, pour ou contre, sans faire le tour de la question tant celle-ci est complexe et qu'il est difficile d'en mesurer tous les effets, sur les salaires, sur les prix et sur les marges des entreprises.

Peut-être pourrions nous faire plus simple en changeant uniquement et pour partie l'assiette de calcul des charges sociales en retenant le chiffre d'affaires hors TVA au lieu et place du salaire ?

Cette modification aurait le mérite de faire contribuer aux charges sociales l'ensemble de la consommation, y compris sur les importations de produits fabriqués à l'étranger. Pour ce qui est des exportations, on pourrait envisager de les exonérer à l'instar de la TVA.

Quels seraient les effets comptables d'une telle mesure ?

Il faut partir du principe que la réduction de charges sur salaires soit répercutée sur le prix de ventes hors taxe afin d'annihiler l'effet mécanique d'une augmentation de prix qu'aurait la mise en œuvre de cette mesure.

Ainsi, si l'on prend un produit vendu 100 € avant TVA (soit 119,60 € TTC) sur lequel on supprime une charge sociale sur salaires de 3 €, le prix de vente hors taxe serait alors de 97 € sur lequel on appliquerait la TVA à 19,6% (soit 19,01 €). On y ajouterait alors une charge sociale sur chiffre d'affaires « au franc le franc » de 3,00 € de telle sorte que le prix de vente au consommateur reste égal à 119,60 €.

A ce stade, on n'a rien changé pour les produits fabriqués entièrement en France ; si ce n'est que le chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise se trouve réduit, mais son résultat reste identique ; quand aux charges sociales elles n'auront pas augmenté (3 €).

Alors quel est l'intérêt de changer de méthode ? L'intégration des importations dans l'assiette de calcul des charges sociales sur le chiffre d'affaires augmenterait le total des charges sociales collectées, pénalisant ainsi les importations (ce qui devrait favoriser le « made in France » dont la compétitivité se trouve améliorée).

au détriment de la TVA collectée. Pour préserver les recettes de la TVA, on peut imaginer une limitation de la répercussion des charges sociales sur le chiffre d'affaires « au franc le franc » de telle sorte que le prix TTC ne bouge pas (le taux de la TVA augmenterait alors en fonction de l'importance du transfert de charges sociales ; sur la base de l'exemple elle passerait à 20,20 % (19,6/97)). Ce serait alors l'intégration des importations dans l'assiette de calcul qui augmenterait le montant des charges sociales collectées.

Enfin, le ratio de rentabilité des entreprises serait amélioré mécaniquement puisque le résultat reste identique pour un chiffre d'affaires hors taxe qui a diminué.